

DECRET N° 77/612 DU 21 Novembre 1977

Portant nomination de Monsieur N'GOMBE Lambert, en qualité de Chef du Service des Enquêtes et du Contentieux à la Direction des Douanes.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 77/553 du 3 Novembre 1977 portant organisation du Ministère des Finances ;  
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 4 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NGOMBE Lambert, Attaché des Douanes de 2ème échelon, est nommé Chef du Service des Enquêtes et du Contentieux à la Direction des Douanes.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1977

Par le Deuxième Vice Président  
du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances,  
Le Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre, chargé du Plan,

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Francois BITA.-

A. MOUSSOU-POUATI.-